



Mairie de Montereau-Fault-Yonne
Séance du 05 octobre 2015

JPDC/CD

Conseil Municipal

Séance du 05 octobre 2015

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, M. BELEK, M. MOUEFFEK, Melle CHABAR, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. AFONSO, représenté par Mme CASTELLAIN, Mme DRÈZE, représentée par M. ALBOUY, M. MAILIER représenté par M. Hermann BRUN, M. KARAMAN représenté par Mme CHAZOUILLERES, Mme DENOU représentée par M. GAULTIER, Melle ROQUE représentée par Mme ZAIDI, Mme ETIENNE, représentée par M. VALLEE, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme DA FONSECA, Mme GOMES DE CASTRO représentée par M. J. CHERON.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme Hélène LORILLON

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption de Procès-Verbaux	8
D_157_2015 : Décision modificative N°1 – RESIDENCE BELLE FEUILLE.....	8
D_158_2015 : Décision modificative N°1 – BUDGET PRINCIPAL	8
D_159_2015 : Rapports annuels 2013 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et SOVALEM.....	9
D_160_2015 : Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	9
D_161_2015 : Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.....	9
D_162_2015 : Création de 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi et de 6 postes en emploi d'avenir.....	10
D_163_2015 : Création de l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.....	10
D_164_2015 : Modification du programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	11
D_165_2015 : Condition de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux	12
D_166_2015 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs	13
D_167_2015 : Bons d'achat élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan	15
D_168_2015 : Demande de subvention de la DRAC Ile-de-France pour une action du Conservatoire Gaston Litaize au Collège André Malraux	16
D_169_2015 : Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et l'Association Monterelaise de danse.....	16
D_170_2015 : Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une CLIS dans une autre commune.....	17
D_171_2015 : Modification du Règlement de la cantine scolaire.....	17
D_172_2015 : Fête de l'Automne	18
D_173_2015 : Village de Noël	19
D_174_2015 : Téléthon 2015.....	20
D_175_2015 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	20
D_176_2015 : Agrément « Centre Social » délivré par la CAF 77.....	21
D_177_2015 : Contrat de ville 2015-2020	22
D_178_2015 : Présentation des demandes de Subventions Région Ile-de-France 2015 Dispositif : « Soutien au contrats de ville »	26
D_179_2015 : Avenant national PRU	28
D_180_2015 : Parcelles foncières exploitables dans le cadre du contrat de ville en matière de reconstitution de l'offre locative	29
D_181_2015 : Subvention à Confluence Habitat pour le financement des travaux de la résidentialisation de l'immeuble Diderot.....	30
D_182_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au renforcement du tapis d'enrobé de la rue des Clomarts, rue du saut du lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle)	31
D_183_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne	31
D_184_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune	32

D_185_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne	33
D_186_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°1 : écoles et établissements publics – ville haute.....	37
D_187_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°2 : écoles et établissements publics – ville basse.....	38
D_188_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour la construction du parking en silo à la Faïencerie.....	39
D_189_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°1 <i>Gros-œuvre – clos – couvert - VRD</i>	41
D_190_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°2.....	42
D_191_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°3.....	42
D_192_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°4.....	43
D_193_2015 : Changement de dénomination et coordonnées bancaires – SARL LONGUEPEE	44
D_194_2015 : Patrimoine communal : cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ, d'un appartement 3, Rue de la Pépinière Royale.	44
D_195_2015 : Constitution de la servitude entre la Ville de Montereau et Confluence Habitat liée au passage de réseaux sur la parcelle cadastrale AH 198, Avenue Laennec, propriété communale	45
D_196_2015 : Création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau : demande de subventions - Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.	46
D_197_2015 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : mise à disposition du dossier d'enregistrement de la Société Ico Polymer France (ZA de Merlange – Saint Germain Laval).	48
D_198_2015 : Modification du règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement	49
D_199_2015 : Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement de l'ancienne Tour des Associations 16, rue Victor Hugo	50
D_200_2015 : Patrimoine communal /ZAE du Confluent : cession au profit de M. FICHOT d'une emprise foncière d'environ 25 000m ² , lieudit « le Chemin Bas »	51
D_201_2015 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société ATPL CASELAS en vue de mettre fin au litige résultant de la dégradation du site de l'ancienne station-service AVIA Route de Paris et de permettre à la commune d'être indemnisée du préjudice subi.	52
D_202_2015 : Rapport de la Communauté de Communes des Deux Fleuves relatif aux mutualisation de services et aux orientations y afférant pour la période 2015/2020 – Avis du Conseil Municipal	55
D_206_2015 : Marché de Noël 2015 - Tarifs exposants	55
D_203_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale.....	57
D_204_2015 : Comité secret : demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour quatre agents de la Police Municipale	58
D_205_2015 : Comité secret : demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la Police Municipale.....	59

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Hélène LORILLON est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- ↪ De la part de M. Jean-Marie ALBOUY, Président de l'Association Puissance Brick, pour l'aide apportée à leurs activités et pour le prêt de la Halle Nodet à l'occasion de la 1^{ère} convention nationale 100% Lego.
- ↪ De la part de Mme Laetitia GUICHARD, Directrice Régionale UNSS Académie de Créteil, pour avoir accueilli le mercredi 15 avril 2015 le Championnat Académique d'Athlétisme Estival Lycées au Stade Jean Bouin.



DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 12 juin 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités d'utilisation de la piscine des Rougeaux dans le cadre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2014 ».
- Signature le 12 juin 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités d'utilisation du Complexe sportif des Rougeaux dans le cadre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2015 ».
- Décision 2015.05.146 du 12 mai 2015 : décision d'emprunt (prêt renouvellement urbain) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 340 162 €.
- Décision 2015.06.210 du 19 juin 2015 : création de la régie de recettes « Montereau plage ».
- Décision 2015.06.211 du 19 juin 2015 : décision d'emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 900 000 €.
- Décision 2015.09.284 du 2 septembre 2015 : création d'une régie de recettes du service Bel âge pour l'encaissement des portages des repas à domicile
- Décision 2015.09.285 du 4 septembre 2015 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas du Foyer Belle Feuille
- Signature le 03 juin 2015 du marché « Festival 2015 – Electricité » avec la société EESM pour un montant de 51 558.53 € HT
- Signature le 08 juin 2015 du marché « Eclairage public de la piste d'athlétisme du stade Jean Bouin » avec la société EESM pour un montant de 34 011,40 € HT
- Signature le 30 juin 2015 du marché « Sol synthétique sur l'aire de jeux, rue des Enfants » avec la société Site Equip pour un montant de 19 564.50 € HT
- Signature le 23 juillet 2015 du marché « Maintenance & entretien des installations d'alarme incendie » avec la société LT INCENDIE pour un montant de 4 900 € HT (maintenance préventive annuelle) et selon le bordereau de prix unitaires pour la maintenance corrective.
- Signature le 14 août 2015 du marché « MO – Réhabilitation du Château des Amendes » avec la société RHM pour un montant de 54 390 € HT « missions de base + OPC »
- Signature le 24 août 2015 du marché « Aire de jeux de la crèche de la Maison des Parents » avec la société Site Equip pour un montant de 16 299.53 € HT

- Signature le 08 septembre 2015 du marché « Patinoire » avec la société SYNERGLACE pour un montant de 69 686 € HT
- signature le 26/02/2015 d'une convention pour occupation domaniale dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 09/03/2015 d'une mission partielle d'architecte pour la modification du reclassement de catégorie Sécurité Incendie dans les ERP dans le cadre du dépôt de permis de construire de la Maison de la Réussite Educative de la Ville Haute pour un montant de 4 400,00 € H.T avec le cabinet R.H.M.
- signature le 11/03/2015 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour le diagnostic amiante sur enrobés dans le cadre des travaux de reconstruction des vestiaires du stade Jean Bouin ainsi que le bon de commande d'un montant de 300,00 H.T avec APAVE.
- signature le 11/03/2015 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour le diagnostic amiante sur enrobés dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place du Marché au Blé ainsi que le bon de commande d'un montant de 490,00 H.T avec APAVE.
- signature le 26/03/2015 d'un contrat de service pour les factures regroupées des bâtiments communaux pour un montant mensuel de 90 € H.T avec le concessionnaire EDF.
- signature le 26/03/2015 de quatre propositions pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites sur les sites (Point d'Accès au Droit, Maternelle les Ormeaux, Centre Omnisports Jean Allasseur, école Primaire du Petit Vaugirard) ainsi qu'un bon de commande pour un montant de 962,00 € H.T avec la société AUROUZE.
- signature le 31/03/2015 de deux propositions pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites sur les sites (résidence Belle Feuille, les serres municipales) ainsi que les bons de commande s'y rapportant l'un d'un montant de 190,00 € H.T et l'autre de 760,00 € H.T avec la société AUROUZE.
- signature le 08/04/2015 d'un contrat de fourniture d'énergie à courte durée pour le parc des Noues avec le concessionnaire EDF.
- signature le 10/04/2015 d'une convention S.P.S dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase Chalmeau pour un montant de 1 792,00 € H.T avec ARC77.
- signature le 28/04/2015 du renouvellement à compter du 1^{er} juin 2015 de la convention entre la ville et la société SOVALEM pour le traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés.
- signature le 5/05/2015 d'une proposition financière pour la réalisation d'une mission complémentaire « simulation thermique dynamique » dans le cadre de la création d'un théâtre Auditorium pour un montant de 12 000,00 € H.T.
- signature le 21/05/2015 d'un contrat pour la mise en service de la livebox au conservatoire de musique pour un montant mensuel de 21,00 € H.T avec ORANGE.

- signature le 8/06/2015 d'une proposition pour la dépose de 3 câbles abonnés et 1 dévoiement au 8-12 rue Edmond Fortin et du bon de commande s'y rapportant d'un montant de 99,00 € H.T avec Orange.
- signature le 8/06/2015 d'une proposition pour la suppression de branchement électrique au 12 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 217,00 € H.T avec ERDF.
- signature le 18/06/2015 d'un contrat événementiel pour avis sur le montage de chapiteaux et vérification des installations électriques dans le cadre de Montereau Plage pour un montant de 750,00 € H.T avec le Bureau Veritas.
- signature le 30/06/2015 d'un contrat événementiel pour avis sur le montage et sur installations électriques pour une piscine dans le cadre de « Montereau Plage » pour un montant de 750,00 € H.T avec le Bureau Véritas.
- signature le 30/06/2015 d'une convention S.P.S dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Marché au Blé pour un montant de 2 245,00 € H.T avec ARC 77.
- signature le 6/7/2015 d'un avenant n°1 sur le marché d'aménagement des berges de l'Yonne rive droite ayant pour objet une moins value de 19.00 HT sur le lot 1 et une moins value de 4.00 € HT sur le lot 2 compte tenu de modifications de travaux.
- signature le 8/07/2015 d'une mission partielle pour le montage d'un dossier projet en vue du lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'opération du gymnase Robert Chalmeau pour un montant de 14 700,00 € H.T.
- signature le 31/08/2015 d'une proposition de raccordement électrique – ruelle Fromagère pour un montant de 998,40 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 9/09/2015 entre la commune et le SIRMOTOM d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation et la maintenance des installations semi-enterrées et enterrés destinées à la collecte des déchets sur les sites : résidentialisation Général Bertrand, îlots Braille Descartes et place du Marché au Blé.



ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 29 juin 2015

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_ 157_ 2015 – Décision modificative N°1 - RESIDENCE BELLE FEUILLE

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « RESIDENCE BELLE FEUILLE » les ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'effectuer sur le budget annexe « RESIDENCE BELLE FEUILLE » les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération

N° D_ 158_ 2015 – Décision modificative N°1 – BUDGET PRINCIPAL

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

M. Le Maire. – Je remercie les services et le Directeur Général des Services, Jean-Philippe Dugoin-Clément. Cette DM permet d'aller au bout de nos projets de l'année, de ne pas accroître et même de diminuer encore un peu l'endettement de la Ville. En cette période, c'est tout à fait positif. C'est la preuve d'une bonne santé et d'une bonne gestion financière. Je le rappelle : cette année encore, nous n'avons pas augmenté la fiscalité qui pèse sur les habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'effectuer sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération

N° D_ 159 _2015 – Rapports annuels 2013 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et SOVALEM

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport annuel 2013 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne (SOVALEM)
- Du rapport annuel 2013 du Centre de Tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- Du rapport annuel 2013 de la collecte des déchets, la collecte sélective et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM)

N° D_ 160 _2015 – Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport d'activité de l'exercice 2014 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° D_ 161 _2015 – Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des deux fleuves.

N° D_ 162_2015 – Création de 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi et de 6 postes en emploi avenir

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau développe une politique d'insertion professionnelle pour des jeunes peu qualifiés ou des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en s'appuyant sur les dispositifs légaux et réglementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer, après avis du Comité Technique du 28 septembre 2015, 12 postes répartis comme suit :

- 6 postes en emploi d'avenir à temps complet
- 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 12 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

A compter du 12 octobre 2015:

➤ De créer :

- 6 postes en emploi d'avenir à temps complet,
- 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.

N° D_ 163_2015 – Création de l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives

Pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours de conseiller des activités physiques et sportives, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 28 septembre 2015, le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Ce régime indemnitaire se fonde sur le décret n°2004-1555 du 1^{er} octobre 2004 instaurant l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et un arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel.

Bénéficiaires de cette indemnité :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Montants de l'indemnité :

- **Le crédit global** : le crédit global de cette indemnité est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- **Le montant annuel de référence** : le montant annuel de référence est de 4960 € (ce taux annuel étant susceptible d'évoluer).
- **Le taux individuel** : les attributions individuelles de cette indemnité dépendent de l'importance des sujétions ainsi que du supplément de travail fourni. Le taux individuel peut atteindre 120% du taux de référence annuel.
- **Cumul** : cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ou les IFTS. Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives à compter du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

A compter du 12 octobre 2015 :

- De créer l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives,

N° D_ 164_ 2015 – Modification du programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour certains agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2013 portant adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, qui détermine les emplois ouverts à la sélection professionnelle,
- D'organiser en interne les commissions de sélections professionnelles dont la composition sera conforme aux dispositions réglementaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles au dispositif sur les conditions de participation à la sélection professionnelle, de nomination et de classement.

N° D_165_2015 – Condition de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux

Dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou chefs de services, bénéficient d'un véhicule de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 relative aux conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux,

Vu le tableau récapitulatif ci-joint détaillant les agents bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou chefs de services, bénéficient d'un véhicule de service,

Considérant que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel), et de leurs missions quotidiennes.

Considérant que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail domicile est autorisé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.
- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

N° D_166_2015 – Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de chef de service municipal principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de brigadier chef principal,
- 1 poste de brigadier,

⇒ **Il est également nécessaire de créer de nouveaux postes :**

A temps non complet :

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5 heures par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 9h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 3h00 par semaine,
- un poste d'intervenant « alphabétisation » 8h00 par semaine :

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 901 et indice majoré 734, en fonction du nombre d'heures travaillées, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires. Il bénéficie du paiement des congés payés sur la base de 1/10^{ème} du traitement brut annuel.

A temps complet :

- 1 poste de brigadier chef principal,
- 2 postes de brigadier,

Il est également nécessaire de supprimer des postes à temps non complet :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h00 par semaine.
- un poste d'intervenant alphabétisation 7h00 par semaine,

A compter du 12 octobre 2015 : les nouveaux postes seront créés et les anciens postes seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

à compter du 12 octobre 2015 :

- De créer les postes cités précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment

N° D_167_2015 – Bons d'achat élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan

Chaque année, les lycées André Malraux et Flora Tristan organisent une cérémonie pour distinguer certains élèves pour leurs parcours de l'année précédente.

La Mairie de Montereau offre aux élèves méritants de ces deux lycées des bons d'achat pour les magasins de Montereau.

Aussi, il a été proposé les montants ci-dessous :

Mention	Montant
Très bien	120 €
Bien	60 €
Assez bien	35 €

Ces montants n'évoluant pas forcément chaque année, ceux-ci resteront applicables jusqu'à la prochaine révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De valider les montants des bons d'achat aux élèves méritants des deux lycées.

N° D_168_2015 – Demande de subvention de la DRAC Ile-de-France pour une action du Conservatoire Gaston Litaize au Collège André Malraux

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DRAC Ile de France, le Conservatoire de Montereau a présenté un projet de développement de chorales d'enfants et d'adolescents en ville haute, intitulée « Montereau, une ville qui chante » autour de son chef de chœur titulaire, action menée au cours d'une première année au Collège André Malraux et appelée à se développer par la suite.

Cette action a été déclarée éligible et sélectionnée par un jury réuni par la DRAC. Compte-tenu de la charge financière prévisionnelle de cette action, estimée à 11560 €, la Ville sollicite une subvention de 5000€ auprès de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 5000€ auprès de la DRAC pour le projet d'éducation artistique et culturel intitulé « Montereau, une ville qui chante » développé dans une première étape en 2015-2016 au Collège André Malraux.

N° D_169_2015 – Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et l'Association Monterelaise de danse

Le Conservatoire Gaston Litaize crée en Septembre 2015 un cursus d'enseignement de la danse classique et modern jazz. La Ville s'est rapprochée de l'Association Monterelaise de danse et a proposé à son professeur un contrat pour une activité à temps complet et a formalisé dans une

convention conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016 ses relations de coopération pour assurer le développement de cet enseignement dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec l'Association monterelaise de danse, convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016, qui prévoit le versement par la Ville d'une subvention de 1000 € à l'association.

N° D_ 170 _2015 – Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une CLIS dans une autre commune

Des enfants monterelais fréquentent des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans d'autres communes. Celles-ci leur facturent le repas au tarif extérieur souvent très élevé.

Considérant que ces familles n'ont pas d'autres choix que de faire déjeuner leur enfant dans une école qui leur est imposée, il conviendrait de ne pas les pénaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces parents en leur apportant une aide financière par le remboursement partiel des factures de cantine scolaire.

Cette participation est fixée à hauteur de 3,25 € par repas, avec un restant à charge pour la famille d'au moins 1€ par repas, sur présentation chaque trimestre des factures acquittées et des justificatifs nécessaires notamment de paiement et de domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'apporter une aide financière aux monterelais en CLIS dans une autre commune en remboursant partiellement leurs factures de restauration scolaire
- De fixer cette aide à 3,25 € maximum par repas avec un restant à charge pour la famille d'au moins 1€ par repas

N° D_ 171 _2015 – Modification du Règlement de la cantine scolaire

Dans les débats publics depuis quelques temps, les repas servis dans les cantines scolaires mettent les enfants au cœur de polémiques inutiles et nuisibles au vivre ensemble.

Par ailleurs, nombre de parents demandent depuis quelques temps déjà la mise en place de menus végétariens.

Depuis plusieurs années, la Ville propose déjà dans ses cantines un choix quotidien entre un menu à base de viande et un autre à base de poisson chaque midi.

Un choix supplémentaire de plat végétarien a été mis en place depuis le mois d'octobre dont les qualités nutritives sont adaptées et garanties par une nutritionniste.

Par ailleurs, le non respect du règlement de la restauration scolaire engendre des pertes de repas non consommés dont le coût est supporté par la Ville.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'éviter le phénomène de gâchis particulièrement choquant qui résulte du non respect des règles liées aux inscriptions, il est proposé la mise en place d'un coût majoré pour les usagers qui ne respecteraient pas le règlement applicable à la commande des repas.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter à ce nouveau choix de menu et de mettre en place un tarif majoré pour le non respect du règlement à la commande de repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'accepter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- D'accepter la mise en place du tarif majoré pour non respect des modalités de commande de repas

N° D_ 172_2015 – Fête de l'Automne

La Direction de la jeunesse organise annuellement l'événement « fête de l'automne » du 17 au 31 octobre 2015.

Le concept est celui d'un « Village de l'automne » qui consiste à présenter des animations dans la cour de la Mairie à destination d'un large public.

Il s'agira également à travers cet évènement festif, de favoriser la création et l'imagination artistique des jeunes. Pendant deux semaines, les animateurs proposeront de nombreuses activités ludiques et récréatives.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations.

- Animations : 1 €
- Alimentation : 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

- Animations : 1 €
- Alimentation : 1 €
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de quartier.

N° D_ 173_2015 – Village de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, la direction de la jeunesse organise annuellement l'événement « le village de Noël ».

Le parc des Noues sera transformé et prendra des airs de village montagnard dès le début du mois de décembre jusqu'aux vacances de Noël.

Une patinoire mobile couverte de 450 m² sera installée, agrémentée de décors typiques (chalets, sapins...).

De nombreuses animations seront également proposées sur site dans un esprit de vacances à la neige.

Par ailleurs, sur le même site, un marché de Noël sera également mis en place pour l'occasion.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations.

- Patinoire : pour un créneau de 1h, adultes ou enfants (2 €)
- Animations : 1 €
- Alimentation : 1€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :
 - Patinoire : pour un créneau de 1h, adultes ou enfants (2 €)
 - Animations : 1 €
 - Alimentation : 1€
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier.

N° D_ 174_ 2015 – Téléthon 2015

Dans le cadre du Téléthon 2015 et afin de faciliter l'encaissement des dons et recettes en espèces ou chèques générés par les différentes manifestations organisées par la commune de Montereau, il est proposé de confier à l'association des « Mamans Volontaires » de la ville la prise en charge, de l'encaissement, du comptage et de la remise des fonds à l'AFM Téléthon, Coordination Sud Seine-et-Marne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (1 abstention)

- De déléguer à une association de Montereau-Fault-Yonne, la gestion et le contrôle du montant rapporté, ainsi que la remise des dons et recettes récoltés à l'occasion du Téléthon 2015 dans le cadre des différentes manifestations organisées par la commune de Montereau.
- De concrétiser cette délégation par un contrat d'engagement joint à la présente délibération.

N° D_ 175_ 2015 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des communes.

La ville de Valence en Brie souhaite faire bénéficier ses habitants du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 6 octobre 2015, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Valence en Brie de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Valence en Brie.

N° D_ 176_2015 – Agrément « Centre Social » délivré par la CAF 77

La Maison des Familles est une structure municipale offrant aux habitants accueil, informations, animations, soutien, espaces d'échanges et de paroles ainsi que différents services d'accompagnement et de développement social. Elle a également pour mission de soutenir l'initiative et de favoriser la participation des habitants à la vie de la commune.

Son projet social réalisé de manière concertée avec la population, les partenaires institutionnels et associatifs locaux a fait l'objet d'une démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du département afin d'obtenir l'agrément « Centre Social ». Cet agrément comporte deux volets : l'« Animation Globale et Coordination » et l'« Animation Collective Familles ». Celui-ci a été accordé en juin 2012 pour les actions que mènent la structure en faveur des familles et du soutien à la parentalité.

Les actions du nouveau projet définies d'après les besoins, les constats et les problématiques repérés à l'occasion du diagnostic du territoire se regroupent sous les axes suivants :

Dans le cadre de l'Animation Globale :

Axe 1- Développer la démocratie locale : la participation des habitants

Axe 2- Favoriser l'insertion et lutter contre l'exclusion sociale

Axe 3- Améliorer et développer l'accueil du Centre Social

Axe 4- Faire connaître le concept « Centre Social » et améliorer la connaissance et la perception de la Maison des Familles

Dans le cadre de l'Animation Collective Familles :

Axe 5- Renforcer les liens Familiaux

Axe 6- Accompagner à la fonction parentale et à l'éducation des enfants

Axe 7- Atteindre les familles.

Dans ce cadre la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a décidé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015 de renouveler l'agrément au titre de l'« Animation Globale » et de l'« Animation Collective Familles » pour la période **du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018**.

La délivrance d'un agrément fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF77 et le gestionnaire du centre, en l'occurrence la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Député-Maire ou son délégataire à signer celle-ci ainsi que tout document relatif à l'agrément.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet agrément.

N° D_ 177_2015 – Contrat de ville 2015-2020

L'avenant au CUCS, signé en 2011 et l'avenant de clôture PRU (22/06/2015) ont permis d'engager une politique transversale, et territoriale, à même de mutualiser de nouveaux outils, en ville haute, destinés à garantir, à tous, un accès aux politiques de droit commun ; enjeu fondamental pour lutter contre la précarisation et les exclusions sociales des populations, y résidant. Une restructuration de l'offre locale et l'apport de nouveaux services ont contribué au changement de visage de la ville haute.

Suite au travail de diagnostic engagé par la ville, les objectifs du contrat de ville ont été renouvelés, en fonction des besoins actuels du territoire et en réponse au cahier des charges du commissariat général à l'égalité des territoires. Ce contrat unique s'articule autour des trois piliers fondateurs : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, développement de l'activité économique et emploi. Cette phase contractuelle sera suivie d'engagements financiers. Plusieurs conventions thématiques devront y être annexées (ex : convention de mixité sociale, convention TFPB, protocole de préfiguration).

En matière de cohésion sociale, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recourent les politiques éducatives, la santé et le bien être, la culture, le sport et le lien social, la prévention de la délinquance, et les axes transversaux. 54 actions sont recensées dont vacances intelligentes, le forum des parents, la maison de santé...

En matière de cadre de vie et de rénovation urbaine, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recourent les politiques de l'habitat, du transport, de la gestion urbaine de proximité, des commerces et les axes transversaux. 14 actions y figurent dont le schéma DMP (square Beaumarchais).

En matière de développement économique et d'emploi, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recourent les politiques liées à l'aménagement et au développement économique, l'emploi, l'insertion, la formation et les axes transversaux. 15 actions sont recensées dont la clause sociale, les actions d'aide à la mobilité...

Les axes transversaux concernent la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes femmes.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous expliquez les principes du Contrat de Ville. Néanmoins, nous n'avons pas d'information sur le contenu de notre Contrat de Ville à Montereau (nature des actions programmées, projets, etc.). Or, nous devrions valider ce Contrat de Ville aujourd'hui.

Ensuite, les habitants doivent être associés à l'élaboration de ce Contrat. Là encore, nous n'avons aucune information. Nous avons l'impression que rien n'a été engagé dans ce Contrat pour permettre aux habitants d'agir en faveur de l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville pose le principe de "co-construction" de la Politique de la Ville avec ses habitants. Nous aimerions donc savoir où en est la création des Conseils Citoyens.

Concernant le pilier "Cohésion Sociale", nous aimerions savoir ce qui a été mis en place ou sera mis en place pour améliorer les relations entre les institutions et les habitants, en particulier entre la police et les habitants.

La Police Municipale peut en témoigner et comme l'a confirmé M. Albouy au cours de la dernière Commission, la violence envers les personnes a augmenté, notamment au sein des institutions. La

semaine dernière, le Directeur de l'OPHLM a été violemment agressé en bas de chez moi à la vue de tout le monde, devant des enfants, par un homme cagoulé.

Que compte mettre en place la Ville ?

Nous savons que les caméras ne sont pas dissuasives. Que proposez-vous dans ce Contrat de Ville ?

Mme Zaïdi. – La délibération comporte une grosse partie de la réponse : *"En matière de cohésion sociale, la Ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques éducatives, la santé et le bien-être, la culture, le sport et le lien social, la prévention de la délinquance et les axes transversaux. 54 actions sont recensées dont vacances intelligentes, le forum des parents, la maison de santé..."*

En matière de cadre de vie et de rénovation urbaine, la Ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques de l'habitat, du transport, de la gestion urbaine de proximité, des commerces et les axes transversaux. 14 actions y figurent dont le schéma DMP (square Beaumarchais).

En matière de développement économique et d'emploi, la Ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques liées à l'aménagement et au développement économique, l'emploi, l'insertion, la formation et les axes transversaux. 15 actions sont recensées dont la clause sociale, les actions d'aide à la mobilité..."

Je ne peux pas vous détailler les 54 actions en matière de cohésion sociale, ni les 14 actions en matière de cadre de vie, ni les 15 actions en matière de développement économique et d'emploi car nous y passerions trop de temps. Je vous encourage à lire les rapports.

Concernant la participation de la population, nous avons créé le Conseil des Citoyens sous l'autorité du Préfet. Il s'est déjà réuni et mène son action comme il doit la mener sous l'autorité des services de l'Etat.

M. Le Maire. – Pour l'instant, le Contrat de Ville recense ce qui existe. Actuellement, il n'y a pas le début du commencement d'un financement de l'Etat. Le cadre de ce Contrat se déclinera donc année après année en fonction des moyens. Inventer une stratégie autour du Contrat de Ville sans savoir quelle somme d'argent nous pourrions utiliser est une idée vaine. Les crédits de l'Etat se sont effondrés, notamment sur la politique de la Ville et sur nos actions. Si vous mobilisez les gens en leur annonçant que vous réaliserez une immense action en 2019 et que vous n'obtenez pas les financements, vous ne créez que de la déception. Nous avons donc négocié des orientations sur la base de ce qui existe et de ce qui est remonté de tout le tissu associatif.

Je remercie d'ailleurs les services de la Ville et de l'Etat qui ont réalisé ce travail. Une déléguée du Préfet est sur le terrain en permanence. Elle rencontre beaucoup de gens. Nous avons fixé des principes. Nous vous demandons d'approuver les orientations du Contrat de Ville.

Quand nous nous tournons vers les services de l'Etat ou le Préfet pour leur demander sur quelle somme d'argent nous pouvons compter, ils n'ont pas la réponse ! Il ne faut pas faire rêver les gens avec l'idée de l'existence d'une éventuelle manne ou de décisions prises. Il y a des orientations, des envies, des besoins, qui pour l'instant ne sont pas financés. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau concernant les Contrats de Ville. Il ne faut pas se tromper. Nous déclinons les actions et nous en présenterons les détails au fil des années quand nous saurons quelle somme nous obtiendrons. Nous ne pouvons pas inventer des actions sans savoir si elles seront financées.

Effectivement, la loi prévoit un Conseil des Citoyens. Le Préfet l'a désigné, selon les modalités qu'il a cru bon de devoir définir. Nous avons accompagné cette désignation. Les membres du Conseil des Citoyens se réunissent, mais il n'est pas sous ma tutelle. Je ne le dirige pas, cela n'aurait pas de sens.

Je pense que le vrai Conseil des Citoyens, c'est nous ! La création d'un Conseil des Citoyens plus ou moins désigné par le Préfet est très bien, mais le vrai Conseil des Citoyens est celui élu par le peuple. Le Conseil des Citoyens est le Conseil Municipal qui regroupe autour de cette table des habitants de la Ville chargés de décider. Nous sommes un drôle de pays ! Nous réinventons des structures pour faire le travail des structures que nous avons déjà inventées !

Je vous rassure, le Conseil des Citoyens a bien été créé et désigné. Il a travaillé. La déléguée du Préfet dont c'est la charge et qui touche son salaire est en relation avec lui.

Au fond, nous ne sommes que dans le principe. La réalité arrivera s'il y a de l'argent. Il est difficile d'agir sans financement en face, notamment sur des sujets majeurs comme la prévention santé. J'espère que vous avez participé à cette formidable action de cohésion sociale que fut la Journée des Quartiers. Elle a réuni un monde considérable samedi. Si les crédits de l'Etat ne sont pas là, ces actions n'existeront pas. C'est le cœur du sujet. En l'occurrence, nous votons un cadre.

Quant à la sécurité, j'entends bien vos propos. Je suis heureux que vous souhaitiez davantage de sécurité. J'ai moi aussi trouvé absolument scandaleux que le Directeur de l'OPHLM Confluence Habitat ait été agressé. Je pense d'ailleurs que ses agresseurs seront comme toujours retrouvés et particulièrement depuis que nous avons des caméras.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, pas "comme toujours".

M. Le Maire. – Vous n'en savez rien ! Vous m'avez l'air bien informée pour savoir qu'ils ne seront pas retrouvés. Les caméras permettent d'élucider des affaires. Lorsqu'une affaire se produit il y a de l'émotion et la presse couvre l'événement. Quand l'affaire est élucidée et que la personne passe devant les autorités de justice, il n'y a plus d'émotion, ni média. Plus personne n'en parle. Or, ce n'est pas parce qu'une affaire n'est pas médiatisée qu'elle n'existe pas. Nous constatons 72 % de faits de délinquance en moins depuis que des caméras ont été installées dans cette Ville. Ce n'est pas magique, mais cela constitue un effort.

En classant des archives ce week-end, j'ai relu le magnifique tract sur lequel vous étiez à côté du ministre actuel de l'Intérieur, prouvant ainsi que vous avez de très bonnes relations avec lui...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – J'aurais été fière de me trouver à côté d'un ministre de l'Intérieur, mais hélas non !

M. Le Maire. – Il s'agit d'un tract du parti socialiste, je vous en ferai copie si vous l'avez oublié.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Allez-y, je l'encadrerai !

M. Le Maire. – A l'époque, vous souteniez la candidate socialiste aux élections législatives et le Gouvernement socialiste.

Avec le Gouvernement que vous souteniez, nous sommes passés à Montereau de 125 policiers à 85.

Pensez-vous que nous pouvons assurer la sécurité des gens avec une telle baisse des effectifs policiers ?

Si la Ville n'avait pas fait un effort sur les caméras, pensez-vous que la situation ne serait pas beaucoup plus dégradée ?

En matière de politique publique, trouvez-vous que ce ministre de l'Intérieur auprès duquel vous étiez si honorée de vous trouver prend en compte la sécurité ?

Nous nous en chargeons à la Ville ! Nous venons encore de recruter 2 policiers municipaux. Proportionnellement à la population, nous serons sans doute l'une des villes de Seine-et-Marne comptant le plus grand nombre de policiers municipaux puisque nous en aurons 1 pour 1 000 habitants.

Néanmoins, il arrivera un moment où nous ne pourrons plus faire à la place de l'Etat. Le fait de passer de 125 policiers nationaux à 85 -soit une diminution de 40 policiers- est un problème gigantesque !

Dans le Contrat de Ville, malgré nos demandes et le travail du Comité de Prévention de la Délinquance, il n'y pas le moindre début de commencement d'un fifrelin de moyen pour la Police Nationale. Dans une République bien faite, le Conseil des Citoyens est le Conseil Municipal. La sécurité est assurée par la Police et par personne d'autre.

On peut inventer plein de systèmes, mais ceux de la République doivent déjà fonctionner. Nous faisons avec. Je regrette fortement que le Gouvernement que vous avez tant soutenu soit aussi défaillant sur cet aspect financier et matériel.

Je ne vous le dis pas sans avoir quelques éléments, ceux qui ont agressé le Directeur de l'Office HLM seront retrouvés et punis sévèrement, comme ont toujours été retrouvés et punis sévèrement ceux qui s'en étaient pris en particulier aux détenteurs de l'autorité publique dans cette Ville. J'ai des raisons de vous le dire. Les quelques 60 caméras en service produisent des effets, y compris pour ce genre d'affaires.

Mme Belaghem-Boukherouba. – Nous aimerions que ce genre d'affaires se produisent de moins en moins.

M. Le Maire. – Sur la sécurité, je vous rejoins : il faut davantage de moyens. La Ville fait un effort considérable. Si l'état continue à nous enlever du personnel, nous pouvons effectivement être inquiets. Excepté le fait de conseiller aux gens de changer le plus vite possible ceux que vous avez soutenus avec tant d'ardeur il y a trois ans, que puis-je faire d'autres vis-à-vis d'un Etat qui ne veut rien entendre sur ces sujets ?

Voilà la vérité.

Nous avons besoin de moyens dans le Contrat de Ville. Pour l'instant, l'Etat restreint toutes les aides, personne n'est capable de déterminer avec précision ce que nous allons toucher.

Concernant vos soucis sur la sécurité, je vous incite à relayer avec la mesure nécessaire pour ne pas créer un sentiment d'insécurité qui serait exagéré : les chiffres montrent que depuis 15 ans, Montereau connaît une baisse de la délinquance. Même si nous disposons de moins de moyens, nous parvenons tout de même à faire face. Cela ne signifie pas que les problèmes n'existent pas, mais ils sont moins nombreux qu'avant.

Néanmoins, si l'Etat ne joue pas son rôle et que vos amis du Gouvernement ne prennent pas en compte la situation, les habitants risquent effectivement d'en faire les frais. Ne souriez pas !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – *"Vos amis du Gouvernement"*, cessons le ridicule ! Mes amis ne sont pas au Gouvernement, même si j'aimerais. J'ai des amis formidables, mais hélas ils ne sont pas au Gouvernement.

M. Le Maire. – Une chose me semble difficile : on s'affirme d'un camp politique pour être élu et quelques instants après avoir été élu, on rejette ce camp aux côtés duquel on s'est affirmé. Si vous n'aviez pas été soutenue par le parti socialiste pour être autour de cette table, vous ne seriez pas élue. Si vous n'étiez pas allée chercher le conseiller général socialiste de l'époque pour qu'il soit sur votre liste et vous apporte la caution du parti socialiste, vous n'auriez pas été élue. Vous pouvez cracher dans la soupe et aux visages de ceux qui vous ont donné de la légitimité...

Si je me positionne en défenseur des gens qui ont voté pour le parti socialiste dans cette Ville, je ne suis pas très fier pour la démocratie en voyant ceux qu'ils ont portés aux affaires leur cracher à la figure de cette manière.

Quand on est élu dans un camp politique, même si ses amis au pouvoir font des bêtises, on l'assume !

J'ai été ministre de Nicolas Sarkozy. Autour de cette table, beaucoup d'entre vous m'ont tapé dessus pour cette raison. Pourtant, je n'ai jamais renié mes engagements politiques. On peut juger, être d'accord ou pas d'accord, mais je n'ai jamais renié mes engagements politiques.

Une fois pour toute et ce sera dit définitivement, vous avez été élue sur une liste soutenue par le parti socialiste en 2014. Vous avez fait la campagne d'une candidate du parti socialiste en 2012. Je ne vous en fait pas le reproche. Vous faites sans doute partie de ces millions de Français qui pensent avoir été *"cocu"* de la gauche et vous vous en mordez les doigts. Assumez simplement les responsabilités que vous avez prises vis-à-vis d'un pouvoir que vous reniez aujourd'hui mais qui fait tant de mal à notre pays et à notre Ville.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – La légitimité nous a été donnée par les électeurs qui ont voté pour nous parce que nous sommes porteurs des valeurs de gauche ! C'est une réalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- De valider le contrat de ville 2015-2020
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous les actes et documents relatifs aux effets ci-dessus

N° D_178_2015 – Présentation des demandes de Subventions Région Ile-de-France 2015 - Dispositif : « Soutien aux contrats de ville »

Monsieur le Député-Maire présente les projets déposés auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour l'année 2015, d'un montant total de 20.400€, dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux contrats de ville » au titre de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, à savoir :

Maîtrise d'ouvrage – Ville de Montereau-Fault-Yonne :

◆ Maison des Familles : 10.000 €

◆ Demande de subvention de 10.000 € pour l'opération « ateliers sociolinguistiques » pour un coût total de l'action de 110.900 €

◆ Direction du Service Emploi DEFI : 10.400 €

◆ Demande de subvention de 6.550 € pour l'opération « 100 chances / 100 emplois » pour un coût total de l'action de 43.500 €

◆ Demande de subvention de 3.850 € pour l'opération « création d'entreprise » pour un coût total de l'action de 22.100 €

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si l'appel à projet est retenu, la Ville bénéficiera de 20 400 € du Conseil Régional. 6 550 € seront affectés pour l'opération 100 chances/100 emplois, une action qui coûtera 43 500 €.

Concrètement, en quoi consiste l'opération 100 chances/100 emplois ? Nous pourrions aussi la traduire par "pas de chance/pas d'emploi" ou "pas d'ami/pas d'emploi". Quel est le programme derrière ce slogan qui ne veut pas dire grand-chose pour nous ? Ce n'est pas très clair.

M. Le Maire. – Si vous étiez venue en Commission -ce que vous ne faites pas-, vous auriez eu les éléments.

L'opération 100 chances/100 emplois est montée depuis des années par l'entreprise Général Electric, une grande entreprise nationale.

Elle a le souci de recruter dans ses bassins d'emploi et dans les secteurs où il y a des gens formés. Si vous vous intéressiez un peu à la vie de votre Ville, vous sauriez qu'elle fait venir chaque année ses responsables.

A travers le Service Municipal à L'emploi -aujourd'hui beaucoup plus performant que la Mission Locale d'hier-, ces responsables sélectionnent et aident un certain nombre de jeunes à intégrer l'entreprise.

Ce n'est donc pas un slogan municipal, ni une invention de la Mairie. Il s'agit d'une opération montée par une entreprise qui a des dizaines de milliers de salariés en France et dans le monde. Elle vient d'ailleurs de racheter Alstom et cherche à recruter.

Si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à venir aux Commissions, nous vous les fournirons.

Nous vous donnerons aussi le nom des jeunes de Montereau qui grâce à ces opérations au cours des années précédentes, ont pu intégrer l'entreprise Schneider Electric.

Au vu de l'explosion du chômage depuis deux ans, il ne faut faire ni tambour, ni trompette, ni opération médiatique, ni se vanter d'inverser la courbe du chômage sur les chaînes de télévision, mais essayer de faire ce que nous faisons, c'est-à-dire du pragmatisme et du travail au quotidien pour aider au cas par cas les jeunes à trouver des solutions et des emplois.

Je profite de l'occasion pour vous annoncer que lors du prochain Conseil Municipal, le service DEFI que nous avons mis en place il y a quelques temps présentera le bilan de ses actions. "100 chances/100 emplois" n'est pas un slogan d'Yves Jégo ni de la Mairie. Il s'agit d'une opération montée par une grande entreprise très sérieuse qui va dans des villes pour recruter des gens. Il y a 3 ou 4 ans, j'ai pu les inciter à venir régulièrement à Montereau. Chaque fois, il y a eu des résultats en termes d'embauches. Ce n'est pas spectaculaire, cela concerne quelques habitants.

Encore aujourd'hui, le Campus Numérique est en train de former des jeunes issus de quartiers. A un moment où il n'y a plus d'emploi pour personne, la Ville de Montereau ne détient pas une manne qu'elle n'utiliserait pas. Nous n'avons pas des milliers d'emplois disponibles. Nous essayons de faire tous les efforts possibles, notamment dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

N° D_ 179_2015 – Avenant national PRU

La première convention de renouvellement urbain a permis de dégager des économies sur de précédentes opérations. Un avenant national a été négocié entre la ville, Confluence Habitat, la CC2F, Trois Moulins Habitat et l'ANRU pour réinjecter cette somme sur de nouvelles opérations.

Estimé à un montant total de 20 283 005 €, cet avenant n°8 est composé de nouveaux programmes dont le coût total figure ci-dessous :

- Confluence Habitat – « Démolition de l'immeuble Paul Claudel » : 3 655 812,33 €
- Confluence Habitat – « Démolition de l'immeuble Vignes Balzac » : 944 000 €
- Confluence Habitat – « 8 logements cœur de ville » : 80 656,41 €
- Confluence Habitat – « 15 logements rue de l'Yonne » : 185 101, 76 €
- Confluence Habitat – « 18 logements tour des associations » : 127 626, 09 €
- Trois Moulins Habitat – « 55 logements Ormé Pringy » : 522 500 €
- Confluence Habitat – « Résidentialisation Diderot » : 330 000 €
- Ville de Montereau – « Aménagement Esplanade François Mitterrand – Extension du parvis » : 112 500 €
- Ville de Montereau – « Démolition de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie » : 80 000 €
- Ville de Montereau – « Pilotage 2014 » : 55 000 €
- Ville de Montereau – « Pilotage 2015 » : 55 000 €
- Confluence Habitat – « Poste de chargé d'opérations » : 53 437 €

Cet avenant, ainsi que la maquette financière ont été signés le 22 juin 2015.

Considérant la nécessité d'informer l'assemblée de l'avancée des dossiers,

M. Le Maire. – Y a-t-il des remarques ?

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est approuvé.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, nous avons une remarque.

M. Le Maire. – La délibération est votée.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous votons contre.

M. Le Maire. – Très bien. Votre vote est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à LA MAJORITE (2 contres)

- De valider l'avenant N°8 proposé, et les engagements stipulés
- De valider le récapitulatif financier de l'avenant N°8 proposé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer cet avenant et tous documents relatifs à l'application de cet avenant

N° D_180_2015 – Parcelles foncières exploitables dans le cadre du contrat de ville en matière de reconstitution de l'offre locative

Dans le cadre de l'avenant de clôture signé le 22 juin 2015, la démolition de la barre Claudel a été actée à la condition express que la reconstitution des 96 logements soit faite sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat afin que l'organisme HLM puisse compenser les pertes d'exploitation dues à cette démolition. Cette garantie est exigée par la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et consignée dans l'avenant N°3 au protocole signé avec le bailleur. Sans cette contrepartie, il s'avère impossible de répondre dans les échéances requises et de pouvoir ainsi engager l'opération au 15 octobre 2015.

Or en l'état, le bailleur ne peut pas répondre à l'objectif des 41 logements prévus dans le cadre de l'avenant ANRU. A ce jour 15 logements prévus dans le cadre de l'avenant sont réalisables en respectant les contraintes de délais dont les 7 logements de la tour des associations.

De ce fait, une prospective foncière a été établie en ville basse afin de pallier le plus rapidement possible à ces manques. Plusieurs parcelles ont été recensées mais seules deux opérations peuvent être réalisées dans l'immédiat :

- la croix verte (11 logements) : le permis de construire peut-être déposé en fin d'année (maîtrise d'œuvre pilotée par la SEM sud développement)
- Les locaux de la MAM (maison d'assistante maternelle) situé rue de la Pépinière Royale (2 logements – PC pouvant être déposé en fin d'année)

Des parcelles complémentaires ont été identifiées en cas de modification des conditions d'application de cette reconstitution de l'offre locative par l'ANRU. Il s'agit des terrains suivants :

- le centre de secours (ville basse)
- les locaux de l'ancienne clinique (ville basse)
- les logements d'enseignants de l'école Marie Louise (ville haute – hors QPV)
- les serres (ville basse)
- la maison de retraite du centre hospitalier (ville basse)
- rue de la pépinière royale (ville basse)
- les locaux d'orange (ville basse)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (4 abstentions)

- D'étudier la faisabilité d'exploitation de ces parcelles
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatif à l'acquisition de ces terrains

N° D_ 181_2015 – Subvention à Confluence Habitat pour le financement des travaux de la Résidentialisation de l'immeuble Diderot

Les opérations déjà réalisées et inscrites dans la première convention de renouvellement urbain ont permis de redéployer un certain nombre d'économies dans le cadre d'un avenant de clôture PRU.

Un nouveau programme a été acté dans ce document contractuel. Il s'agit de la résidentialisation Diderot (Secteur A Lambert – 149 logements).

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat, dont le coût total est estimé à 550 000 € HT, prévoit les interventions suivantes :

- La réfection de l'enrobé et des trottoirs
- La création de places de parking privatives
- La fourniture et la pose d'un portail « motorisé » pour l'accès véhicules et de portillons pour l'accès piéton
- La fourniture et la pose de nouveaux candélabres
- La plantation d'arbres et d'arbustes
- Des travaux de peinture
- La réfection et la réorganisation des locaux poubelles (pose de conteneurs semi-enterrés sur le domaine public)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 220 000€ pour le financement de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De financer l'opération « résidentialisation Diderot » par le versement d'une subvention de 220 000€ à Confluence Habitat.
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.
- De valider le plan de masse ci-joint.

N° D_182_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au renforcement du tapis d'enrobé de la rue des Clomarts, rue du saut du Lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché de travaux ayant pour objet le renforcement de la rue des Clomarts, rue du saut du Lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle) soit 2000 m² en différents secteurs doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 165 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Travaux de voirie 2015

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_183_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une étude d'OPAH-RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'Habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

La mission du prestataire dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a pour objectif de préciser les modes opératoires et les procédures juridiques à mettre en place pour réaliser les actions de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le centre-ville de Montereau-Fault-Yonne.

La mission se déroulera en trois parties :

- Volet 1 : Diagnostic approfondi
- Volet 2 : Cadrage de l'opération d'OPAH-RU
- Volet 3 : Rédaction du projet de convention d'OPAH-RU

Le montant prévisionnel global est de 84 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : stratégie de lutte contre l'Habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_184_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune

Un Accord cadre a été lancé le 10 juillet 2015 en appel d'offres ouvert en application des articles 33, alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics ainsi qu'à l'article 76 relatif aux accords-cadres pour « *la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune* ».

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Les personnes publiques qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir

aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics (CMP) pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la distribution d'électricité à ses points de livraison.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum et la durée sera de trois ans à compter de sa date de notification.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2015 pour l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats retenus sont EDF et GDF Suez.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre.
Programme : *fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

N° D_185_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne

En application des articles L. 2224-18 à L. 2224-29 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux halles et marchés, le conseil municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est compétent pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée un service public des marchés forains. Ce service doit être considéré comme présentant un caractère administratif, dès lors que son financement est assuré par une ressource fiscale.

Le précédent contrat s'est achevé au 31 décembre 2010. Après plusieurs années de gestion en régie, il convient pour la Ville de se déterminer sur la façon dont elle entend gérer l'organisation des marchés forains et fêtes foraines. La Ville n'entend plus municipaliser ces prestations puisqu'elle ne dispose pas du personnel suffisant pour les assurer.

Le délégué se verra confier l'exploitation des deux marchés forains de la Ville, toute l'année sans interruption, deux fois chacun par semaine, à savoir le marché dit Centre Ville (*Ville Basse*) et le marché de Surville (*Ville Haute*).

Au titre de son exploitation et notamment de l'occupation du domaine public, le délégué versera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle pour la durée du contrat soit quatre ans. La Ville gardera la maîtrise des tarifs applicables votés par le conseil municipal, des jours et horaires

d'ouverture des marchés à travers le règlement des marchés. En outre, elle a une mission de contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public par le biais notamment, de la présentation par le délégataire d'un rapport d'activité annuel.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne dispose de 2 possibilités pour gérer les missions précitées :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée, confiée à une entreprise.

La **régie** consiste à exploiter directement le service en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Cette gestion assure une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

La **gestion déléguée**, confiée à une entreprise, est un contrat par lequel la collectivité détermine les grands aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs. Elle peut en outre mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation ou lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens. Ce mode de gestion permet à la collectivité de transférer le risque d'exploitation et commercial et ses conséquences financières à son cocontractant.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville de Montereau-Fault-Yonne et des arguments décrits ci-après, le recours à la gestion déléguée, de type « *délégation de service public* », où la rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service.

La régie intéressée est le mode de gestion dans lequel l'exploitation se fait pour le compte du délégant. Le régisseur garde une certaine autonomie. Il agit pour le compte de la collectivité mais en son nom propre. Ainsi, les sommes collectées sont intégralement encaissées par la collectivité.

La **concession** présente l'intérêt de confier à un prestataire privé, disposant le plus souvent d'un savoir-faire reconnu en la matière, l'ensemble des dépenses d'investissement initial et de gestion de l'activité, ainsi que les risques afférents sur la durée du contrat. Le concessionnaire assure l'investissement initial et l'amortit dans les tarifs appliqués à l'utilisateur. Il exploite à ses risques et périls (*financiers et juridiques*).

Le contrat est caractérisé par quatre éléments : exploitation d'un service public confié à un tiers, rémunération par des tarifs payés par l'utilisateur incluant l'amortissement, large responsabilité du concessionnaire tant pour les infrastructures nécessaires au service que pour son exploitation, stabilité du contrat sur la longue durée. Ce contrat ne semble pas opportun, dans le cas présent, compte tenu de l'absence d'investissement.

C'est pour cela que le **recours à l'affermage** semble, à l'inverse plus opportun, car cela supposerait le fermier assume la charge et les risques inhérents à la gestion de ce service. L'exploitation du service s'effectue aux risques et périls du fermier. A la différence de la concession, la collectivité a réalisé initialement les investissements : le bien exploité reste donc la propriété du délégant qui en assure les grosses réparations, le fermier n'ayant à sa charge que l'entretien et la maintenance.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville de Montereau-Fault-Yonne de ce service qui en demeurera l'autorité organisatrice et, à ce titre, conservera la définition du service et de la politique tarifaire de la collectivité et le contrôle du délégataire.

Malgré une grande marge de manœuvre du délégataire, la collectivité a un pouvoir de contrôle, qui peut l'amener à rompre le contrat soit pour faute grave du délégataire, soit pour motif d'intérêt général avec indemnisation.

Le partenariat public-privé

Le partenariat public-privé, connu également sous l'expression « contrat de partenariat » ou « PPP », est codifié aux articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il permet, à l'instar de la délégation de service public, d'inclure le financement et des prestations complexes : financement, travaux de construction et maintenance. Il diffère de cette dernière en ce qu'il repose principalement sur un paiement public étalé sur la durée contractuelle et en ce qu'il n'implique pas nécessairement le transfert de la gestion d'un service.

Arguments en faveur du choix proposé

L'installation des marchés impose une souplesse organisationnelle notamment en terme de gestion du personnel. En effet, les plages horaires sont particulièrement diverses et en décalage avec celles rencontrées dans la plupart des activités professionnelles (la veille au soir pour l'installation, le matin tôt pour le placement des forains). En outre, cette activité impose une présence du personnel le week-end. En régie, les contraintes imposées par le statut de la Fonction Publique et la difficulté de recourir à un personnel intérimaire limitent cette souplesse organisationnelle.

Enfin, il s'agit d'installer un matériel lourd en un minimum de temps qui nécessite un personnel spécialisé et conduit à considérer le recours à une entreprise préférable.

Au vu des développements précédents, une gestion en régie ne semble plus permettre de répondre de manière satisfaisante aux objectifs souhaités par la Ville et aux contraintes imposées par la nature de l'activité. En conséquence, la gestion déléguée semble préférable, sous la forme d'affermage.

A travers ce mode de gestion, la Ville continuerait à externaliser le risque financier tout en percevant une redevance et garderait son pouvoir de contrôle sur les horaires, les tarifs, le règlement du marché et l'exécution du contrat.

Modalités de la procédure de délégation de service public

Une procédure de forme ouverte de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil municipal.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans le Journal officiel de l'Union Européenne, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil de candidatures et des offres, celles-ci seront examinées par la commission de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains. Cette délégation de service public se fera selon le mode de l'affermage qui apparaît comme étant la solution la plus adaptée puisqu'il permet de l'exploitation des marchés forains à disposition du délégataire, moyennant le paiement par celui-ci d'une redevance au bénéfice de la Ville. La durée du contrat sera de 4 ans.

ENTENDU CET EXPOSE

Vu le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, pour présenter les modes de gestion envisageables pour le service de la crémation et définir les caractéristiques de la délégation de service public, si ce mode de gestion était retenu,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des marchés forains.
- Que la durée de délégation sera fixée à quatre ans.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin ».
- D'approuver le choix d'une procédure ouverte de délégation de service public.
- De charger Monsieur le Député-Maire de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- De charger Monsieur le Député-Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- De charger Monsieur le Député-Maire d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- De confier à Monsieur le Député-Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du conseil municipal.

➤ De confier à Monsieur le Député-Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil municipal.

➤ De charger Monsieur le Député-Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté.

N° D_ 186_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°1 : écoles et établissements publics – ville haute

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles Elémentaire Claude Sigonneau, Maternelle Saint-Exupéry, Elémentaire Villa Marie-Louise, Maternelle Villa marie-Louise, Maternelle Pierre et Marie Curie, Elémentaire Pierre et Marie Curie, Maternelle Albert Camus, Elémentaire Albert Camus, Maternelle Les Ormeaux, Elémentaire Les Ormeaux, Maternelle Clos Dion, Elémentaire Clos Dion.

Le montant initial pour les sols du présent marché était de 30 200 € HT /mois soit 362 400 € HT / an.

Le montant du présent avenant pour les sols est de 2 210,65 € HT/mois soit 26 527,68 € HT/an.

Le nouveau montant du marché pour les sols est de 32 410,65 € HT/mois soit 388 927,68 € HT/an, soit une augmentation de + 7,32 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous n'avons pas compris en quoi la réorganisation des rythmes scolaires influait sur le montant des prestations de nettoyage. En effet, le nombre d'élèves et les fréquentations d'écoles restent les mêmes.

M. Le Maire. – Ce n'est pas Alain Gaultier qui est en charge de ce sujet, mais Manuel Afonso absent ce soir.

Avec la réorganisation des rythmes scolaires, les plages horaires d'utilisation de nos écoles sont différentes. Les plages horaires durant lesquelles nous pouvons nettoyer nos écoles sont donc

différentes. De ce fait, nous sommes obligés d'augmenter le service pour nous adapter à une nouvelle organisation du temps scolaire.

Les femmes de ménage n'interviennent pas durant le temps scolaire. Il faut bien réorganiser leur temps de travail, puisque le temps scolaire a évolué.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Elles travaillent sur des plages horaires de nuit ?

M. Le Maire. – Elles travailleront pendant le temps permis par la législation.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Cela nous intéresse.

M. Le Maire. – Je ne comprends pas pourquoi vous ne venez pas dans les Commissions où l'on traite ces sujets.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes aux Commissions. Vous n'y êtes pas Monsieur le Maire !

M. Le Maire. – Je n'y suis pas parce que je connais mes dossiers. C'est la grande différence avec vous ! Je suis au quotidien sur les sujets.

Les Commissions permettent aux élus de poser leurs questions. Vous êtes trois conseillers municipaux d'opposition. Cela ne doit pas être très compliqué dans votre emploi du temps de pouvoir en envoyer un à chaque Commission. Les Commissions se réunissent le lundi pendant une heure avant le Conseil.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous y sommes !

M. Le Maire. – Non, vous n'y étiez pas.

M. Le Maire. – Si vous avez besoin de davantage d'informations, l'adjoint aux Affaires Scolaires est à votre disposition pour vous les fournir.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il s'agit tout de même d'un budget de plus d'un demi-million d'euros !

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_ 187_ 2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°2 : écoles et établissements publics – ville basse

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles Elémentaire Vaugirard, Elémentaire de la Poterie, Maternelle Boyer, Maternelle Victor Hugo.

Le montant initial pour les sols du présent marché était de 12 990,00€ HT/mois soit 155 880 € HT / an.

Le montant du présent avenant pour les sols est de 736,77 € HT/mois soit 8 841,24 € HT/an.

Le nouveau montant du marché pour les sols est de 13 726,77 € HT/mois soit 164 721,24 € HT/an, soit une augmentation de 5,67 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_ 188_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour la construction du parking en silo à la Faiencerie

Depuis plusieurs années, la Commune doit faire face à une augmentation continue de la demande en stationnement en Ville Basse qui découle en réalité de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la nécessité de préserver une capacité suffisante de stationnement en centre ville afin de préserver l'activité des commerces situés en Ville Basse.

- la densification de l'habitat en Centre-ville compte tenu des nouvelles implantations de logements Rue Edmond **Fortin**, Résidence des **Noues**, Rue du Petit **Vaugirard**,

- l'anticipation des besoins qui pourraient naître du développement de l'activité de la salle de spectacles implantée en Centre-ville, mais également des foires et marchés.

- l'augmentation de la fréquentation du Centre hospitalier de MONTEREAU

Il convient de lancer une procédure de concours d'architecture anonyme sur esquisse avec une maquette permettant de sélectionner trois équipes d'architectes économistes.

La rémunération des trois candidats admis à concourir est fixée à 12 000 € HT par prestation, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires.

Une équipe lauréate sera proposée au pouvoir adjudicateur suite à l'avis du jury de concours composé de la manière suivante :

1. Les membres du jury de concours, représentants de l'assemblée délibérante, ayant voix délibérative :

Une délibération en date du 9 avril 2014 a fixé la composition du jury de concours.

2. Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte membre de l'Ordre des Architectes
- Monsieur le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France
- Monsieur le représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne

Seront invitées les autorités de contrôle et d'avis :

- Monsieur le trésorier public
- Monsieur le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnités sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

Afin de préparer les travaux du jury, est institué :

Une commission technique, avec voix consultative :

- M. Pierre THERON, Directeur Général des Services Techniques
- M. Stéphane BLANSTIER, Directeur adjoint des Services Techniques
- Mme Stéphanie AMADO, responsable des marchés publics
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Directeur Général des Services

Un secrétariat du Concours :

- Mme Sandrine POUTHE

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un parking en silo,
- De régler une indemnité de 12 000 € HT aux trois concurrents selon les modalités ci-dessus,
- D'indemniser les membres du jury qui le souhaiteront éventuellement pour leur déplacement
- De coordonner l'ensemble des actions et s'assurer de la capacité du Maitre d'Ouvrage à réaliser et à financer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus
- D'assurer le financement des sommes restant à la charge de la commune

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_189_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie - lot n°1 Gros-œuvre – clos – couvert - VRD

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°1 « *Gros-oeuvre - clos - couvert - VRD* » a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise VITTE.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la pose de volets pour le logement du gardien et une moins value relative à la chape flottante de la salle de gymnastique.

Le montant attribué au marché était de 2 952 941,65 € HT.

Le montant du présent avenant est de 4 665,15 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 2 957 606,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_ 190_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie - lot n°2

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°2 Aménagement intérieur a été notifié le 12 mars 2014 au groupement d'entreprise ITG-CMTP-AEC.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'isolation par dalles hautes du logement et de la cage d'escalier ainsi que la fourniture de matériels complémentaires. Des moins values sont également à prévoir pour les prestations suivantes : miroirs sanitaires enfants, plans d'évacuation, plans vasque, et les extincteurs.

Le montant attribué au marché était de 524 796,76 € HT.

Le montant du présent avenant est de – 2 935,76 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 521 861,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_ 191_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie - lot n°3

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°3 plomberie - chauffage – ventilation a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise E2TH.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'ajout de têtes thermostatiques sur les radiateurs.

Le montant attribué au marché était de 349 020,34 € HT.

Le montant du présent avenant est de 1 094,40 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 350 114,74 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_ 192_ 2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie - lot n°4

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°4 Electricité a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise CEGELEC.

Le présent avenant a pour objet des moins values relatives à l'alarme incendie du restaurant scolaire, à la commande des stores, des travaux de dépose et des travaux provisoires. Des plus values sont à prévoir pour les alimentations des VPI, ajout d'un vidéophone, d'une prise Tetra 32 ampères et travaux complémentaires pour le réseau de surveillance.

Le montant attribué au marché était de 349 500,00 € HT.

Le montant du présent avenant est de 14 561,99 € HT.

Ainsi, le montant du marché s'élève à 364 061,99 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_193_2015 – Changement de dénomination et coordonnées bancaires – SARL LONGUEPEE

Considérant que, suite au transfert du marché mfy 1419-01 de la Société LONGUEPEE à la Société CARTERON PAYSAGE, il convient d'établir un Avenant pour valider le changement de dénomination de la Société Titulaire du Marché

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle dénomination de la Société : SARL CARTERON PAYSAGE ainsi que les nouvelles coordonnées bancaires qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- D'établir un Avenant de Transfert afin de prendre en compte la nouvelle dénomination et les coordonnées bancaires de la Société LONGUEPEE par SARL CARTERON PAYSAGE.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_194_2015 – Patrimoine communal : cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ, d'un appartement 3, rue de la Pépinière Royale

La ville de Montereau a décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Suivant compromis de vente en date des 8 et 9 Septembre 2015 signé avec l'Agence Immobilière Century 21, Monsieur Philippe PRAZ a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F4 au rez-de-chaussée (droit).

Désignation du bien :

**Dans un immeuble en copropriété
A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

Rez-de-chaussée droit : un logement de type F4 d'environ 79 m². Entrée, cuisine avec loggia, 3 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardinet en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 109 000 €, en ce comprise la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 500 € HT = 9 000 € TTC), soit un montant net vendeur de 100 000 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ d'un appartement de type F4 + cave (RDC droit) situé dans un immeuble en copropriété au 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU
- (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 109 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 500 € HT = 9 000 € TTC), soit un montant net vendeur de 100 000 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_195_2015 – Constitution de la servitude entre la Ville de Montereau et Confluence Habitat liée au passage de réseaux sur la parcelle cadastrale AH 198, avenue Laennec, propriété communale

Une antenne hertzienne située sur le toit de l'immeuble appartenant à Confluence Habitat et situé 6 Rue Honoré de Balzac dessert actuellement la zone géographique dite « des 108 Pavillons » (Avenue Laennec, Rue du Maréchal Lefèbvre, Rue du Général Château, Avenue Pajol,...).

Cet immeuble doit être démoli prochainement et il est nécessaire de réinstaller cette antenne sur un terrain proche, susceptible de desservir l'ensemble de la zone concernée.

Les réseaux sous voirie existant déjà, Confluence Habitat a sollicité de la Ville de Montereau, l'autorisation de réimplanter cette antenne sur un terrain communal (parcelle cadastrale AH 198) situé Avenue Laennec (gymnase Balzac).

Confluence Habitat envisage la pose, à sa charge, d'un pylône TV (et son câble de desserte) à l'intérieur de l'emprise de la parcelle appartenant à la Ville de Montereau.

Les travaux consistent en la création d'un réseau TV hertzien (pylône, antenne et armoire) entouré d'une clôture de 2 m de hauteur.

Ce nouveau réseau vient se raccorder sur le réseau existant sous l'Avenue Laennec.

Aussi, il convient de créer une servitude de passage d'un réseau électrique basse tension sur le tracé de ce nouveau réseau selon les stipulations du projet de convention ci-joint, à signer entre la Ville de Montereau, propriétaire du terrain, et Confluence Habitat, bénéficiaire de la servitude.

Il y lieu de préciser que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à l'enregistrement de cette servitude est à la charge de Confluence Habitat, y compris l'établissement de l'acte authentique par Maître ROCH, Notaire à Montereau.

Par Délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2015, Confluence Habitat a autorisé la signature de cette convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser la création d'une servitude de passage réseaux (pour la durée de vie du dit réseau) au profit de Confluence Habitat, sur la parcelle cadastrale AH 198 (Avenue Laennec) propriété de la Ville de Montereau selon les stipulations du projet de convention ci-annexé.
- De préciser que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à l'enregistrement de cette servitude est à la charge de Confluence Habitat, y compris l'établissement de l'acte authentique par Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_196_2015 – Création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau : demande de subventions. Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

La Ville de Montereau est engagée depuis de nombreuses années dans la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, riche et diversifié.

Une procédure de reclassement de la réserve naturelle volontaire de la Colline Saint Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale est en cours.

La définition du périmètre de cette future réserve est actuellement à l'étude. Pour ce faire, des leviers de géomètre sont nécessaires.

Cette dépense peut faire l'objet de subventions, en particulier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 70 %.

Dans ce cadre, il convient que la Ville de Montereau adhère à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part, de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, et d'autre part, de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.
- Depuis le 05 Février 2013, la Charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif, est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans.

La Ville de Montereau pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite.

Les engagements pris par la Ville de Montereau seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

C'est dans ce cadre que s'intègre le projet de création de la Réserve Naturelle régionale de Montereau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par les financeurs dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau, en particulier auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- D'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et de mettre en œuvre un plan d'actions entrant dans le cadre des 5 objectifs évoqués ci-dessus et figurant sur le site de la charte.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_197_2015 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : mise à disposition du dossier d'enregistrement de la Société Ico Polymer France (ZA de Merlange – Saint Germain Laval)

La Société ICO POLYMERS France exploite actuellement une installation de stockage et de transformation des polymères 3, Route de la Grande Paroisse à Montereau.

La Société envisage de transférer et d'étendre cette activité sur la ZA de Merlange (Saint Germain Laval).

Par arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/100 en date du 30 Juillet 2015, est mis à la disposition du public le dossier d'enregistrement déposé par la Société ICO POLYMERS France à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et de transformation de polymères sur le territoire de la commune de Saint Germain Laval

Le dossier d'enregistrement est mis à la disposition du public en Mairie de Saint Germain Laval du **lundi 31 Août au mercredi 30 Septembre 2015 inclus**.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 1 Km du projet (Saint Germain Laval, Forges et Montereau) sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dès la mise à disposition du public et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce dossier à l'échelle communautaire, le Conseil Municipal propose de délivrer un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société Ico Polymers France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société ICO POLYMERS France à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et de transformation de polymères sur le territoire de la commune de Saint Germain Laval.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

N° D_198_2015 – Modification du règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement

La Ville de Montereau est engagée depuis plus de 30 ans dans une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre-ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Un fonds d'aide au ravalement a été créé parallèlement pour accompagner la rénovation de nombreuses façades en centre ville.

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer cette action en centre-ville. Le règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement a ainsi été révisé.

Les modifications apportées au règlement d'attribution n'ont pas d'impact sur le montant de l'enveloppe financière annuelle consacrée au dispositif.

Les périmètres pour l'attribution des subventions ont été concentrés sur l'hyper-centre commerçant correspondant au périmètre A et le au périmètre B correspondant au centre-ville.

Les montants des subventions ont été augmentés sur ces deux périmètres :

	Périmètre A		Périmètre B	
	(1)	(2)	(1)	(2)
Revêtement enduit	50€/m ²	25€/m ²	25€/m ²	12,5€/m ²
Revêtement peinture ou badigeon	20€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	5€/m ²
Intérêt architectural	+ 50% du montant des travaux d'intérêt architectural			

(1) Façades principales et pignons donnant directement sur le domaine public ;

(2) Façades et pignon ne donnant pas directement sur le domaine public mais visible depuis celui-ci.

Le montant de la subvention est plafonné à **40% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur les périmètres A et B.

Le montant de la subvention est plafonné à **50% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur la Place du Marché au Blé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De poursuivre l'Opération façade,
- D'accepter le nouveau règlement présenté en séance susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.

N° D_ 199_2015 – Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement de l'ancienne Tour des Associations 16, rue Victor Hugo

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du Programme de Rénovation Urbaine, est prévue la réhabilitation de l'ancienne Tour des Associations (16 Rue Victor Hugo) en vue de la création de 8 logements dont 7 sont vendus par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

La SEM Sud Développement sollicite l'acquisition de ce bâtiment destiné à la réalisation de son projet immobilier.

L'emprise foncière concernée représente une surface au sol d'environ 153 m² (parcelle cadastrale AP 540p, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction a été fixé à 127 500 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire (Etude de Me ROCH, Notaire) à la charge de l'acquéreur.

Le paiement à la Ville de Montereau du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des appartements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

Il est précisé que le bâtiment est cédé en l'état et que les frais de branchements et/ou de déconnexion aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (4 abstentions)

- D'autoriser la cession au profit de la SEM Sud Développement de l'ancienne Tour des Associations située 16 Rue Victor Hugo (parcelle cadastrale AP 540p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 127 500 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- De préciser que le paiement à la Ville de Montereau du montant de la cession sera différé jusqu'à la livraison des appartements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.
- De préciser que le bâtiment est cédé en l'état et que les frais de branchements et/ou de déconnexion aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_200_2015 – Patrimoine communal/ZAE du Confluent : cession au profit de M. FICHOT d'une emprise foncière d'environ 25 000 m², lieudit « le Chemin Bas »

Monsieur FICHOT sollicite l'acquisition d'un terrain à vocation économique situé sur la ZAE du Confluent (lieudit « le Chemin Bas ») destiné à la construction d'une unité de méthanisation territoriale (traitement naturel des déchets organiques, notamment d'origine agricole, conduisant à une production de gaz convertible en énergie).

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 25 000 m² (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage) et à terme, une extension potentielle d'environ 17 000 m² fonciers, en fonction de l'évolution de l'activité à 5 ans.

Le montant de la transaction a été fixé à 18 € HT le m² foncier.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquéreur sollicite, le cas échéant et en fonction de la configuration de son projet, la mise à disposition gracieuse d'une emprise foncière boisée, difficilement accessible (parcelle cadastrale AM 381 : surface : 2 155 m²) appartenant à la commune et située au Sud du futur projet. Cette bande végétalisée constituera un écran boisé destiné à atténuer l'impact de la future construction à édifier sur le terrain cédé à Monsieur FICHOT. Ce dernier s'engage à en assurer l'entretien et à décharger la commune de toute responsabilité à cet égard.

Compte tenu de l'intérêt écologique et économique de ce projet, il est proposé d'autoriser la cession de cette emprise foncière au profit de Monsieur FICHOT et le cas échéant, la mise à disposition gracieuse, par voie de convention, de la parcelle AM 381.

M. Le Maire. – Il s'agit d'un très beau projet d'usine de méthanisation, le moyen moderne de créer de l'énergie renouvelable. De ce fait, j'espère que nos bus pourront fonctionner et s'approvisionner dans cette usine de biogaz.

Mme Zaïdi. – Nos camions poubelles aussi.

M. Le Maire. – Oui, ainsi que tous les véhicules publics !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur FICHOT, d'une emprise foncière d'environ 25 000 m² située lieudit « le Chemin Bas » sur la ZAE du Confluent (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- D'autoriser le cas échéant, la mise à disposition gracieuse par voie de convention, de l'emprise boisée située au Sud du futur projet (parcelle cadastrale AM 381) propriété de la Ville de Montereau, à charge pour l'acquéreur d'en assurer l'entretien.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 18 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, notamment une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° D_201_2015 – Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société ATPL CASELAS en vue de mettre fin au litige résultant de la dégradation du site de l'ancienne station-essence AVIA Route de Paris et de permettre à la commune d'être indemnisée du préjudice subi

La commune de MONTEREAU a conclu, les 29 mai et 4 juin 1981, avec la société SHELL un bail à construction sur son domaine privé d'une durée de 30 ans, en vue de l'établissement d'une station-service située à l'angle des rues de Paris et de Boulains à MONTEREAU. Ce bail a pris fin le 6 août 2010.

Le 21 avril 2010, la société SHELL a cédé à la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION le fonds de commerce constitué par une station-service, avec prise d'effet au 1er avril 2010 sous l'enseigne commerciale AVIA.

Dans le cadre du démantèlement des infrastructures pétrolières et de la dépollution du site qu'elle occupait jusqu'à présent et qu'elle allait libérer, la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION a fait appel à la société ENVIREAUSOL, laquelle a elle-même sous-traité le démantèlement et l'élimination de l'auvent de la station-service à la société ATPL CASELAS, selon bon de commande n° 35-2012 du 31 octobre 2012 d'un montant de 6.456, 00 euros HT.

Le 15 novembre 2012, alors que la mission confiée à la société ATPL CASELAS portait exclusivement sur l'élimination de l'auvent de la station-service, une grande partie du local commercial et de ses équipements intérieurs a été démolie.

Un constat d'huissier a été dressé le même jour sur la demande de la Commune.

Par lettre recommandée du 20 novembre 2012, la commune de MONTEREAU a demandé à la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION que le bâtiment soit reconstruit à l'identique (vitrine complète, volet métallique, cloisons intérieures, dessertes réseaux, ...) dans les meilleurs délais, eu

égard au projet de cession en cours et à son ajournement forcé du fait de la démolition partielle du local.

Dans le cadre de cette cession, la mise à prix du bien était fixée à 150.000 euros.

Par lettre du 4 décembre 2012, la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION a indiqué à la commune de MONTEREAU que la société ENVIREAUSOL avait mis en cause la société ATPL CASELAS, laquelle avait procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur et devait remettre le bâtiment à l'identique, avant le démarrage du chantier de démantèlement.

Malgré une tentative de rapprochement amiable menée en concertation avec les compagnies d'assurance, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.

A cette occasion, un premier devis établi par la société CRB, le 9 juillet 2013, avait permis d'évaluer le coût de la remise en état du local commercial à 67.955, 00 euros HT.

Après réévaluation due aux intempéries et au vandalisme, le coût des réparations du local avait été estimé, le 26 novembre 2013, à 82.650,00 euros HT.

En juin 2014, le local commercial de l'ancienne station-service AVIA n'étant toujours pas remis en état, la commune de MONTEREAU a été contrainte de mettre en demeure les intervenants, en vue de se concerter et de faire engager, sous huitaine, les travaux de réfection.

Sans réaction des parties, la Commune a alors saisi le Juge des référés du Tribunal de grande instance de FONTAINEBLEAU, lequel a par ordonnance du 14 octobre 2014 :

- ordonné à la SARL ATPL CASELAS de remettre en état le local commercial de l'ancienne station-service AVIA situé 1, rue de Paris à MONTEREAU, à l'origine de ce qu'il était au jour du sinistre,
- obligé la SARL ATPL CASELAS à réaliser ou faire réaliser les travaux de réparation pour remettre en état ce local commercial à l'origine de ce qu'il était au jour du sinistre dans un délai de deux mois à compter de la signification de la décision,
- condamné la SARL ATPL CASELAS à payer à la Commune de MONTEREAU une astreinte de 50 euros par jour de retard, en cas d'inexécution des travaux de remise en état du local dans le délai de deux mois à compter de la signification de l'ordonnance,
- débouté la Commune de sa demande de condamnation solidaire des sociétés THEVENIN ET DUCROT, ENVIREAUSOL et ATPL CASELAS au paiement d'une provision de 11.535,44 euros HT correspondant à la perte de jouissance du bien pendant 19 mois, en se fondant sur l'existence d'une contestation sérieuse relative aux responsabilités des trois sociétés dans le préjudice de la Commune,
- condamné la SARL ATPL CASELAS aux dépens de la procédure,
- condamné la SARL ATPL CASELAS à verser à la Commune de MONTEREAU la somme de 500 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

La commune de MONTEREAU a interjeté appel de cette ordonnance le 18 novembre 2014, en estimant que le montant de l'astreinte était insuffisant et qu'elle devait pouvoir obtenir le paiement solidaire d'une provision par les trois sociétés en cause.

La procédure est pendante devant la Cour d'appel de PARIS.

C'est dans ces conditions que, tout en persistant dans leurs positions respectives, mais tenant compte des aléas judiciaires et financiers, de la longueur et du coût des procédures judiciaires, la commune de MONTEREAU et la société

ATPL CASELAS ont privilégié la recherche d'une solution amiable à un coût déterminé.

Elles ont ainsi décidé d'élaborer un projet de transaction aux termes duquel la Commune s'engagerait à renoncer à la procédure en cours et aux montants supplémentaires qu'elle aurait pu obtenir devant la Cour d'appel et ATPL CASELAS s'engagerait à verser à la Commune à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive tous dommages-intérêts et autres causes éventuelles de préjudice matériel et moral confondues, une somme de 87.650 euros, étant précisé que cette somme peut être détaillée comme suit :

- une somme de 82 650 euros correspondant au devis établi pour la remise en état du site par la Société CRB le 26 novembre 2013,
- une somme de 5 000 euros à titre d'indemnité complémentaire, eu égard au délai écoulé depuis l'ordonnance rendue par le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau le 14 octobre 2014.

Ce projet de protocole transactionnel a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L. 2122-21,

Vu le Code civil,

Mme Zaïdi. – Du projet de protocole, il résulte que la commune s'engage à renoncer à la procédure en cours en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle par la société ATPL CASELAS pour un montant global de 87 650 €.

M. Le Maire. – La Ville était propriétaire de cette station.

La société d'exploitation a mis fin à l'exploitation et comme la loi l'y oblige elle a remis le site en état, notamment en enlevant les cuves et en dépolluant.

Toutefois, en remettant en état, elle a détruit une partie du bâtiment de l'ancienne station sur la Route de Paris.

Comme la Ville en était propriétaire, nous étions en contentieux avec l'entreprise afin qu'elle nous indemnise pour réparer les dommages qu'elle a causés sur un bâtiment qui aurait dû nous revenir en bon état.

Cette opération était bloquée depuis des lustres. Elle est maintenant débloquée et va permettre à la Ville de mettre en vente ce bâtiment dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel tel qu'exposé dans la présente délibération,

- De charger Monsieur le Député-Maire ou son délégataire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tout projet de protocole transactionnel et tous actes et documents aux effets ci-dessus,
- De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Juge administratif, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

N° D_ 202_2015 – Rapport de la Communauté de Communes des Deux Fleuves relatif aux mutualisations de services et aux orientations y afférant pour la période 2015/2020 – Avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par cette loi, imposant aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est membre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F),

CONSIDÉRANT qu'à ce titre le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le rapport établi par la CC2F et joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE

➤ D'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes des Deux Fleuves en date du 17 septembre 2015 ;

N° D_ 206_2015 – Marché de Noël 2015 - Tarifs exposants

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise du samedi 05 au dimanche 13 décembre 2015, un marché de Noël, qui se situera sur le parc des Noues.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, dégressifs selon la durée de la location :

50,00€ par jour et par tente

300,00€ la période complète et par tente

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

➤ D'appliquer les tarifs suivants aux exposants du Marché de Noël :

50,00€ par jour et par tente
300,00€ la période complète et par tente

M. Le Maire. – Nous allons passer en Comité secret.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous vous avons posé des questions diverses dans la semaine.

M. Le Maire. – Vous m'avez demandé pourquoi j'ai refusé un permis de construire. La question est réglée puisque je n'ai pas refusé ce permis de construire.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il y a plusieurs questions.

M. Le Maire. – L'ensemble de vos questions Madame... Ne faites pas de mauvaise foi sur cette affaire... Vous m'avez demandé pourquoi un permis de construire avait été refusé. Je vous dis que ce permis de construire n'a pas été refusé. Votre question n'a donc plus lieu d'être.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avons d'autres questions. Quel est le projet de l'association Avenir et Réussite ?

M. Le Maire. – Je n'en suis pas informé.

Votre première question était : *"Pourquoi avez-vous refusé ce permis de construire ?"*. Ma réponse est que ce permis de construire n'a pas été refusé.

La suite de vos questions concernait le permis de construire lui-même. Je vous conseille de vous adresser à ceux qui ont déposé ce permis de construire. Ils ne m'ont pas autorisé à livrer publiquement les éléments de ce permis.

Si demain vous construisez une maison et qu'une personne du Conseil Municipal m'interroge sur le contenu du permis pour savoir où vous voulez mettre votre salle de bain et quelle sera la surface de votre chambre, vous seriez sans doute choquée si j'exposais ce détail publiquement.

J'ai entendu vos questions. Vous m'avez demandé pourquoi un permis de construire a été refusé. Il n'a pas été refusé, vos informations sont fausses.

Quant aux autres questions je peux simplement vous conseiller de voir le pétitionnaire pour qu'il vous explique ce qu'il souhaite faire.

Je ne veux pas me retrouver dans une situation où je serais devant les tribunaux parce que j'aurais livré publiquement les éléments d'un permis de construire qui par nature est un document confidentiel.

Je sais votre volonté permanente de polémiquer sur ces questions, y compris devant la presse...

Mme Belaghem-Boukherouba. – J’ai reçu un coup de téléphone d’un journaliste sur une polémique que vous lancez, Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – Vous ne cessez de polémiquer, de venir perturber...

Mme Belaghem-Boukherouba. – Vous polémiquez et vous perturbez la tranquillité publique, Monsieur !

M. Le Maire. – J’espère que cela figurera bien au compte rendu parce que cela va me permettre de déposer une plainte.

Mme Belaghem-Boukherouba. – Déposez une plainte !

M. Le Maire. – Oui Madame... sur le fait que je perturbe la tranquillité publique !

Mme Belaghem-Boukherouba. – Je termine, la tranquillité publique a été perturbée la semaine dernière lors de la visite de Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – Monsieur Chéron, vous avez la parole sur les comités secrets.

N° D_203_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 21 septembre 2015 par Messieurs Daniel EPAILLY, Brigadier de Police Municipale, et Jean-François GRANDPIERRE, Gardien, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l’administration des frais de procédure occasionnés par l’action pénale et l’action civile à savoir : les honoraires d’avocat, les frais d’expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Daniel EPAILLY et Jean-François GRANDPIERRE, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 16 juillet 2014, de violences, menaces de mort réitérées et d’outrage dans l’exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 16 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu’il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Daniel EPAILLY, Brigadier de Police Municipale, et Jean-François GRANDPIERRE, Gardien, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_204_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour quatre agents de la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire par Messieurs Bruno CHAUMET (Chef de la Police Municipale) le 29 juillet, Jean-Philippe DANISKA (Brigadier Chef Principal) le 30 juillet, Patrick RIFFAULT (Chef de Police) le 29 juillet et Madame Laëtitia CHAVES (Brigadier) le 4 août 2015, exerçant tous quatre sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Bruno CHAUMET, Jean-Philippe DANISKA, Patrick RIFFAULT et Madame Laëtitia CHAVES, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 23 juillet 2015, de d'outrage et violences dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces quatre agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU respectivement les 29 juillet, 28 juillet, 24 juillet et 28 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Bruno CHAUMET (Chef de la Police Municipale), Jean-Philippe DANISKA (Brigadier Chef Principal), Patrick RIFFAULT (Chef de Police) et Madame Laëtitia CHAVES (Brigadier), tous quatre membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_205_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 6 août 2015 par Messieurs Daniel EPAILLY et Gérard SABARD, Brigadiers de Police Municipale, ainsi que le 8 août 2015 par M. Jean-François GRANDPIERRE, Gardien de Police Municipale, exerçant tous trois sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Daniel EPAILLY, Gérard SABARD et Jean-François GRANDPIERRE, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 5 août 2015, de menaces de mort réitérées et d'outrage dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces trois agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 5 août 2015,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Daniel EPAILLY, Gérard SABARD, Brigadiers, et Monsieur Jean-François GRANDPIERRE, Gardien de Police Municipale, tous trois membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h55.

ANNEXES